

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 08/06/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110527-53185-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 mai 2011

SECTEUR ENSEIGNEMENT SUBVENTION PONCTUELLE HÔPITAL DE PÉDIATRIE ET DE RÉÉDUCATION DE BULLION

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-LOUIS BARTH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 confirmant la délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions ponctuelles d'investissement et de fonctionnement allouées aux associations , établissements publics et collectivités dans la limite d'un plafond de subvention de 23 000 € chacune (article 108);

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer une subvention de 4 400 € au Centre de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion, en faveur du projet d'acquisition de 2 tableaux numériques interactifs.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 204, article 20418 du Budget Départemental 2011.